

PRESTATION DE SERVICE EN BOUTIQUE

Article 1) Champ d'application Les présentes conditions s'appliquent pour toutes prestations de service effectuées par Xiizeos, en boutique, au numéro trente-trois (33) rue Denfert Rochereau, 31000 Toulouse. Elles, régissent les rapports entre Xiizeos et le Client, et sont considérées comme lues et acceptées du simple fait de la demande d'intervention du Client. Elles prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation préalable, expresse et écrite, acceptée par Xiizeos. Ces conditions sont complétées par les Conditions Générales de Vente accessibles depuis le site <http://cgv.xiizeos.com/> que le Client s'engage à avoir lues ainsi que toutes les autres Conditions de Vente afférentes à sa qualité et aux activités sollicitées.

Article 2) Intervention

a) Demande d'intervention Pour toute demande de prestation de Service de la part du Client, Xiizeos interviendra sur place, en boutique. Au cas où Xiizeos n'aurait pas les moyens techniques ou humains pour effectuer une intervention immédiate, aucune indemnité ne pourrait être réclamée par le Client. Celui-ci pourra, s'il le souhaite, laisser son équipement dans les locaux de Xiizeos afin que le technicien puisse intervenir dans un délai raisonnable.

b) Prestations de services Les prestations de services réalisées par Xiizeos en boutique consistent entre autres à l'installation de logiciels, de périphériques, de systèmes d'exploitation, d'anti-virus, à la sauvegarde de données, au dépannage ou maintenance informatique, ou à la désinfection de virus.

c) Estimation préalable Pour toute intervention une estimation du prix hors taxes et TTC de l'intervention sera transmise au Client par courrier électronique, par téléphone, par écrit ou par oral.

d) Annulation de l'intervention La prestation étant effectuée en boutique et non à distance, le Client ne dispose donc pas d'un droit de rétractation. Toute demande d'annulation de l'intervention pourra donc donner lieu à des dommages et intérêts. Si, pour un cas exceptionnel, Xiizeos était amené à effectuer une intervention supplémentaire, non-prévue dans l'estimation préalablement établi, nécessaire à la bonne exécution de la Prestation demandée par le Client, et que le prix ainsi calculé créait une différence trop important par rapport ¹au prix initialement prévu, le client sera en droit de demander l'annulation de

l'intervention. Xiizeos informera le Client dans les plus brefs délais de toute intervention supplémentaire jugée nécessaire. **e) Conditions de l'intervention**

La demande du Client se doit d'être conforme à la législation en vigueur. L'équipement et son environnement doivent être aux normes en vigueur le jour de l'intervention. Le Client doit notamment posséder les droits et licences d'utilisation des logiciels installés ou à installer sur son ordinateur, ce qu'il garantit à Xiizeos. Le Client doit pouvoir fournir les CD d'origine et la documentation. Les conditions de travail ne pourront en aucun cas ni à aucun moment mettre en danger l'intervenant, ni le mettre hors la loi. L'intervention cesserait dans l'hypothèse où le prestataire découvrirait que ces conditions n'ont pas été respectées, l'intervention jusque là effectuée resterait facturable et la Société ne pourra être tenue responsable d'aucune conséquence ou dommage résultant de ce non respect. Xiizeos sera dispensé d'intervention en cas de Force Majeur, tel que défini dans les Conditions Générales de Vente, le déchargeant ainsi de ses obligations. **f) Limites de l'intervention**

Xiizeos se réserve le droit de refuser ou cesser l'exécution de toute prestation convenue si l'installation ou l'utilisation des équipements du Client est non conforme aux préconisations du constructeur ou de l'éditeur, si le technicien de Xiizeos juge que les conditions de travail risquent de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui ou si la demande du client n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur. L'attention du Client est attirée sur le fait que l'utilisation de logiciels ou contenus illicites ou obtenus de manière illégale sont de nature à interrompre l'intervention. **g) Durée d'intervention**

Xiizeos se chargera de prévenir le Client par téléphone, courrier électronique ou correspondance dès la fin de l'intervention qui sera effectuée dans les plus brefs délais par Xiizeos, selon les moyens techniques et hu mains à disposition. La durée d'intervention prévue ne sera donnée qu'à titre indicatif et respectée au mieux. Cette durée pourra être prolongée en cas de retard indépendant de Xiizeos de livraison de fourniture de matériel nécessaire à l'exécution de la prestation de service ou toute autre cause indépendante de Xiizeos, qui informera alors le Client de cette prolongation de durée dès qu'il en aura eu connaissance.

Article 3) Prix - Modalités de paiement -

Facturation a) Prix Le prix de l'intervention sera celui de l'estimation communiquée au Client par Xiizeos. Il ne sera modifié qu'en cas d'intervention supplémentaire nécessaire à la bonne exécution de la Prestation et en accord avec le Client. **b) Modalités de paiement** Le règlement des prestations est à régler par le Client dès la fin de l'intervention, soit en espèces, soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de « Xiizeos », « Société des Associés Toulousains » ou « SAT » soit par carte bancaire, en boutique, Xiizeos conservant le Matériel jusqu'au complet paiement de la Prestation. Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, pour tout paiement postérieur à la date figurant sur la facture ou tout défaut de paiement pourra entraîner une pénalité correspondante à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues. Xiizeos pourra donc exiger des frais bancaires d'impayés, des frais de recouvrement et des intérêts calculés par application au nombre de jours de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêts légal, réduit prorata temporis, tout mois commencé étant dû. Le défaut de paiement d'une échéance rend immédiatement exigible les autres créances échues ou à échoir. Pour tout dossier transmis au contentieux pour recouvrement, les sommes dues, y compris les frais et intérêts de retard, seront majorées automatiquement de 15% que le client défaillant s'engage à payer. **c) Facturation** Le vendeur émettra lui même une facture, ou en son nom et pour son compte, pour les prestations de services effectuées pour un Client dans la boutique de Xiizeos. Cette facture sera émise dès la réalisation de la prestation de service, Xiizeos en conservant systématiquement un double. Son montant sera exprimé en euros. La facture mentionnera la date de la vente, la quantité, la dénomination précise et le prix unitaire hors TVA des produits vendus, ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de vente directement liés à ces opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture. Un parking de un (1) euro par jour sera facturé au Client si son Matériel reste plus de sept (7) jours dans les Locaux de Xiizeos.

Article 4) Obligations du Client Pour le bon déroulement de l'intervention le client s'engage à

fournir à l'intervenant de Xiizeos l'ensemble des manuels techniques de ses équipements, ainsi que les différents supports informatiques ou licences des logiciels en sa possession, les différents codes d'identification et mots de passe. Le Client devra prendre toutes les précautions d'usage avant toute intervention du représentant de Xiizeos pour sauvegarder ses données personnelles. Le cas échéant, Xiizeos propose de sauvegarder, si possible, ces données selon le tarif applicable pour cette prestation.

Article 5) Garanties et responsabilité du

Vendeur Xiizeos n'est soumis qu'à une obligation de moyen dans le cadre de prestations de services, et non une obligation de résultat. Xiizeos ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dommages directs ou indirects quels qu'ils soient, en ce compris perte de bénéfices, de manque à gagner, de données, ou de frais engagés par le Client professionnel. Xiizeos s'engage, pour la bonne exécution de ses Prestations, à fournir tous les moyens humains et/ou techniques en sa possession. Toutefois Xiizeos s'engage à ne pas facturer le Client si elle n'arrive pas à offrir une solution à sa problématique. Le refus non justifié d'une solution par le Client ne permet pas de faire jouer cet engagement. Le Client reconnaît que l'intervention du technicien de Xiizeos peut annuler la garantie proposée par le constructeur. L'intervention demandée ne pourra donc être reprochée à Xiizeos, ni engager un quelconque dédommagement de sa part. En cas de dommage démontré par le Client, la responsabilité de Xiizeos ne pourra excéder le montant de l'intervention facturée au Client. Xiizeos ne pourra être tenu responsable de l'altération ou la perte de données personnelles du Client, celui-ci s'étant engagé par le présent Contrat à en faire une sauvegarde préalable. L'équipement du Client est garanti par le constructeur. Xiizeos ne sera pourra être tenue responsable du dysfonctionnement de l'équipement. Le Client fera son affaire personnelle de tout recours en vue de faire jouer si nécessaire, cette garantie constructeur. Une des parties pourra néanmoins décider de différer l'exécution de ses obligations s'il lui apparaît que l'autre partie ne sera pas en mesure d'exécuter les siennes en raison de son insolvabilité ou autre insuffisance grave dans sa

capacité d'exécution ou du fait de la façon dont elle a commencé à exécuter ses obligations. La partie souhaitant ainsi différer son exécution devra toute fois la reprendre dès que l'autre partie lui aura donnée des garanties de bonne exécution.

Article 6) Réserve de propriété Les marchandises livrées ou logiciels et matériels fournis pour la bonne exécution de la Prestation de Service demandée, demeurent propriété de Xiizeos jusqu'au paiement intégral du prix en principal et en accessoire. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances, autorisera le Vendeur à revendiquer immédiatement les marchandises vendues et leur restitution aux frais du client. Ce dernier pourra s'opposer à la restitution par paiement comptant du solde dû effectué par virement ou chèque de banque.

Article 7) Sous-traitance du contrat Au cas où Xiizeos n'aurait pas les moyens techniques pour effectuer la Prestation de Service demandée par le Client, Xiizeos pourra sous-traiter cette Prestation à une autre Société disposant des moyens nécessaires à sa bonne exécution. Xiizeos s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles que le Client aurait fournies.

1Annexe à l'Article L132-1 Code de la Consommation: Une clause ayant pour objet ou pour effet « De prévoir que le prix des biens est déterminé au moment de la livraison, ou d'accorder au vendeur de biens ou au fournisseur de services le droit d'augmenter leurs prix sans que, dans les deux cas, le consommateur n'ait de droit correspondant lui permettant de rompre le contrat au cas où le prix final est trop élevé par rapport au prix convenu lors de la conclusion du contrat » sera jugée abusive.

2Article L113-3 Code de la Consommation: « Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulières de la vente, selon des modalités fixées par arrêtés du ministre chargé de l'économie, après consultation du Conseil national de la consommation. »
